

35^e CONCOURS INTERUNIVERSITAIRE DE PHOTOGRAPHIE

Thème > Démesure



Présenté conjointement avec le **Concours interuniversitaire de bande dessinée**, le **Concours interuniversitaire** vise à promouvoir la pratique de la photographie, à récompenser les étudiant·es photographes et à faire connaître leurs travaux dans le milieu universitaire.

Le concours est ouvert à tous les étudiant·es des universités québécoises et des universités francophones hors Québec participantes, qu'ils soient au 1er, 2e ou 3e cycle, à temps complet ou à temps partiel, comme étudiant·es libres ou à l'éducation permanente. Ils doivent être étudiant·es inscrits au moment de soumettre une photographie.

Pour participer, il suffit de remplir de formulaire de participation disponible sur le site interuniversitaire.ca et d'y joindre les photos au plus tard le **mercredi 3 mars 2021 à minuit**.

Trois grands prix

Premier prix : 500 \$

Deuxième prix : 350 \$

Troisième prix : 250 \$

Mentions spéciales

Quatre mentions spéciales seront décernées par le jury et accompagnées d'un prix de 100 \$ chacune.

Les photographies reçues seront évaluées par un jury composé de trois personnes reconnues pour leur compétence dans le domaine de la photographie et des arts. En plus de décerner les prix et mentions, le jury aura la responsabilité de sélectionner d'autres œuvres qui seront exposées. Le fait de voir l'une de ses photographies sélectionnées pour l'exposition constitue en soi une forme de reconnaissance pour l'auteur·trice.

Conditions de participation

- Les photographies doivent avoir un titre français.
- Chaque participant·e peut présenter un maximum de trois photos. Ceux-ci peuvent être en noir et blanc ou en couleur, provenant, d'un appareil numérique ou argentique, mais également d'un téléphone intelligent ou d'une tablette.
- Les photomontages sont acceptés.
- Toutes les photographies, y compris les photos argentiques, doivent être soumises sur support numérique, en format jpg ou png.
- La photo doit être prise dans la résolution maximale de l'appareil utilisé. Les photomontages ainsi que les photos numérisées doivent être également soumis dans la plus haute résolution possible.
- Les fichiers de moins de 1 Mo ne seront pas acceptés et ils ne doivent pas dépasser 20 Mo.
- Les participant·es doivent s'assurer que les modèles photographiés aient donné leur accord pour une diffusion de leur image.
- **Tout plagiat entraînera l'exclusion du participant au concours de photographie jusqu'à la fin de son parcours universitaire.**

Critères d'évaluation des photographies

- L'originalité de la vision ou la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
- L'habileté technique ou l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
- L'impact visuel de l'image ou l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Notes importantes

Le **Concours interuniversitaire de photographie** est présenté par Réseau interuniversitaire pour la vie étudiante (RIVE).

Les œuvres primées lors du **Concours interuniversitaire de photographie** demeurent la propriété du RIVE. Ce dernier se garde le privilège de les diffuser sans verser les droits d'auteur dans les cas suivants seulement : programme et exposition, promotion et publicité reliées au concours ainsi que dans les sites Web des universités participantes.

Les participant-es recevront un accusé de réception de leurs photographies par courriel et seront informés des résultats du concours. Il est à souligner que le choix du jury sera final et sans appel.

Ce concours du RIVE, coordonné par les Activités culturelles des Services aux étudiants de l'Université de Montréal, vise à promouvoir la pratique de la photographie, à récompenser les photographes amateurs et à faire connaître leurs travaux dans le milieu universitaire et auprès du grand public.



Le Concours interuniversitaire de photographie respecte la charte **Concours équitable** puisqu'il fait, entre autres, appel à un jury indépendant et qu'il respecte le droit d'auteur des œuvres soumises.